

Ordonnance fixant le tarif pour la fourniture de la courbe de charge

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEl) et du Règlement sur l'acheminement et la fourniture électrique (RAFEl) accepté par le Conseil Général le 23 juin 2008,

arrête :

Article premier

Tarif Fourniture de la courbe de charge

Tarif fourniture de la courbe de charge

Ce tarif est applicable à la fourniture de la courbe de charge « Electricité » par quart d'heure, conformément aux exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

Les clients éligibles équipés de matériel de télérelevé exerçant leur éligibilité, devront s'acquitter d'un forfait mensuel afin d'obtenir les données de mesure télérelevées et validées par le Service de l'électricité de la Commune de Tramelan (traitement des mesures, préparation et livraison des données).

Les caractéristiques et la fréquence de relevé et de mise à disposition des données, sont décrites dans le Metering Code édité par l'Association des entreprises électriques suisses (AES). Le tarif de cette prestation obligatoire pour les clients éligibles qui accèdent au marché libre est facturé par point de comptage à hauteur de :

180.00 CHF/mois hors TVA

194.00 CHF/mois TVA incluse

Les clients restant aux tarifs régulés qui souhaitent bénéficier de cette prestation dans son intégralité, devront également s'acquitter du même forfait.

Le présent tarif prend en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 01.01.2011, à savoir 8 %.

.

Art. 2

Entrée en vigueur

Le tarif ci-dessus voté par le Conseil municipal dans sa séance du 27 novembre 2012 entre en vigueur dès le 1- janvier 2013.

Approbation

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 27 novembre 2012.

Tramelan, le 28 novembre 2012

Au nom du Conseil municipal

La Présidente : Le Chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1er janvier 2013 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 45 du 7 décembre 2012. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, 14 janvier 2013

Commune de Tramelan

Le Chancelier :

Hervé Gullotti